

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 02 MARS 2023**

Nombre de Conseillers : - En exercice : 44 - Présents : 35 - Procurations : 6

Rappel des dates : Convocation : 23/02/2023 - Affichage : 23/02/2023

Le deux mars deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente , le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	X		
BOULOIRE	DELOUBES Anne-Marie	X		
	ASSE-ROTTIER Jocelyne	X		
	BOUCHE Jean-Marie	X		
CONNERRÉ	MONGELLA Arnaud		Pouvoir à Dominique CHARPENTIER - 27/02/2023	
	FROGER André			X
	CHARPENTIER Dominique	X		
	GUILMAIN Nathalie	X		
COUDRECIEUX	FOULON Tony	X		
LE BREIL -SUR-MERIZE	ESNAULT Raymond	X		
	PLANCHON Anne-France	X		
LOMBRON	BOUZEAU Brigitte	X		
	GODEFROY Vincent	X		
MAISONCELLES	DROUET Dominique			X
MONTFORT-LE-GESNOIS	TRIFAUT Anthony	X		
	MACÉ Mélanie	X		
	FOUQUET Stéphane	X		
NUILLÉ-LE-JALAIS	OZAN Claudine	X		
SAINT-CELERIN	FLOQUET Franck	X		
	DE GALARD Gilles	X		
SAINT-CORNEILLE	PRÉ Michel	X		
	LEVASSEUR Christelle		Pouvoir à Michel PRÉ - 28/02/2023	
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	BARRAIS Vincent	X		
SAINT-MARS-LA BRIÈRE	CHRISTIANY Damien	X		
	CHATEAU Françoise		Pouvoir à Damien CHRISTIANY - 02/03/2023	
	CHESNEAU Jean-Claude	X		
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAGNES	FROGER Michel		Pouvoir à Jean-Claude LECOMTE - 01/03/2023	
	BUNEL Pierrette			X
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LEMEUNIER Isabelle	X		
	LATIMIER Martial	X		
	MIGNOT Claude		Pouvoir à Martial LATIMIER - 27/02/2023	
	COURTABESSIS Alain	X		
	PENNETIER Stéphane		Pouvoir à Anthony TRIFAUT - 01/03/2023	
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia	X		
	TERTRE Charly	X		
SOULITRÉ	LEDRU Stéphane	X		
SURFONDS	DUTERTRE Alain	X		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHAILLOUX Nathalie	X		
	LECOMTE Jean-Claude	X		
TORCÉ-EN-VALLÉE	ROYER Jean-Michel	X		
	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	BUIN Chantal	X		
VOLNAY	PINTO Christophe	X		
	LAUDE Jean-Yves	X		

Monsieur Franck FLOQUET est élu secrétaire de séance.

**Objet : Aide à la reprise d'un commerce - accompagnement du dispositif Pays de la Loire-Commerce-Artisanat**  
**Délibération n° 2023-023**

M GODEFROY, Vice-président délégué au développement économique et au tourisme, expose que la Région des Pays de la Loire accompagne financièrement et directement les commerces en milieu rural, situés dans des communes en situation de fragilité commerciale, dans leurs projets de modernisation de leurs outils de travail. Le dispositif est dénommé Pays de la Loire Commerce - Artisanat (PLCA).

Elle a été sollicité dans ce cadre par l'entreprise LE SALON 21 BY L.H. pour son projet de reprise d'activité d'un salon de coiffure sur la commune de Saint-Mars-la-Brière.

L'entreprise envisage entre autre de réaliser des travaux d'aménagement. Hors, dans le cadre d'une nouvelle acquisition de bâtiment, l'aide régionale PLCA à la réalisation de travaux d'aménagement est conditionnée à une intervention du bloc communal, la Région n'étant pas compétente en matière d'aides à l'immobilier d'entreprise.

Le seuil de la participation intercommunale est fixé à hauteur de 5 % de la subvention régionale sur les dépenses d'immobilier d'entreprise, soit 232 €, dans la mesure où la commune d'implantation compte plus de 2 000 habitants.

Sur la base d'un montant de dépense subventionnable de 19 191,57 € HT, le montant de la subvention régionale s'élèvera à hauteur de 5 757 € (soit 30%).

M le Président invite le conseil à soutenir cette activité par l'attribution d'une subvention au projet.

**Le conseil communautaire,**

Vu le rapport du Vice-président délégué au développement économique et touristique,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L1611- 4, R1511-4 et suivants

- **Décide** d'accorder à l'entreprise LE SALON 21 BY L.H une subvention de 232 € afin de procéder à des travaux de rafraîchissement et d'agencement, acquisition de matériel et mobilier dans le cadre de la reprise du salon de coiffure.
- **Habilite** le Président à la signature de la convention à intervenir entre la communauté de communes, l'entreprise et la Région des Pays de la Loire, annexée aux présentes,
- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023.

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 14 mars 2023,

Le Président,  
André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette - 44 041 NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichage :

du : .....

au : .....